

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2022_47

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 03 Octobre 2022

Le lundi 03 Octobre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
27 Septembre 2022

Date d'envoi en Préfecture
13 Octobre 2022

Date d'affichage
13 Octobre 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET, Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL, Pascale REYNAUD, Adla FRECHET,

Étaient excusé(s) : Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Jocelyne CASTON (ayant donné procuration à Christel Dubois), François DE SAINT VICTOR (ayant donné procuration à Louis Quaire), Emilie BESSON (ayant donné procuration à Sylvie Vachon), Semya WATBLED AJMI (ayant donné procuration à Laurent Aubret),

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2022 portant adoption du Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Alex pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certaines dépenses d'investissement au sein des chapitres 16 et 23. Elle s'équilibre à 0 euros selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
016	1641	Emprunt	+ 1500	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 1500	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022, concernant le Budget Eau et Assainissement pour un montant de 0 euros en dépenses et en recettes d'investissement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.